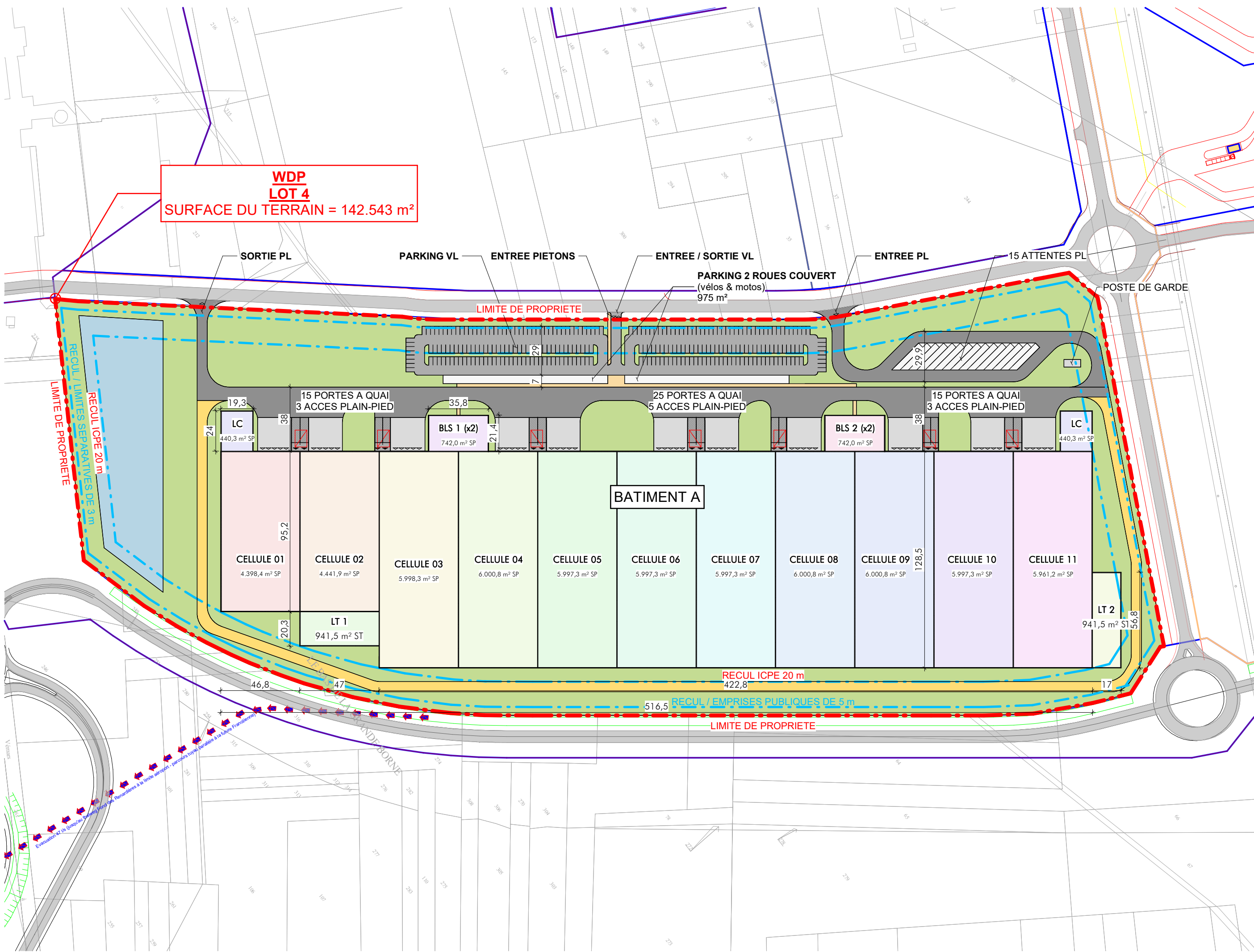




BATIMENT LOGISTIQUE

- VO1 -

01

1408
CAO : AGO

1 : 2000eme
Revit 2024

1408-VO1-GENERAL.rvt

WDP
LOT 04

ZAC de La Chapelle de Guivry 77990 LE MESNIL-AMELOT

Rappel des exigences du PLU :

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, à l'alignement ou à une distance de **5 mètres de l'alignement ou de la limite d'emprise des voies privées**.
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit respecter $L=H/2$ avec un **minimum de 3 m**.
- Emprise au sol **est limité à 60%** de la surface de chaque unité foncière.
- Les hauteur maximums autorisées sont de **15 m**. Point le plus élevé du bâtiment (acrotère, faîtage)
- Stationnement des véhicules motorisés :
 - Constructions à usage tertiaire : **1 place pour 30 m² de SdP de bureaux**
 - Constructions à usage d'entrepôt :
 - **1 place pour 200 m² de SdP jusqu'à 10.000 m² de SdP d'entrepôt**
 - **1 place pour 300 m² de SdP jusqu'à 20.000 m² de SdP d'entrepôt**
 - **1 place pour 400 m² de SdP au-delà de 20.000 m² de SdP d'entrepôt**
- Stationnement des deux roues motorisés :
 - Constructions à usage tertiaire : **1% minimum de SdP de bureaux affecté au remisage des deux-roues motorisées**
- Stationnement des deux roues non-motorisés :
 - Constructions à usage d'entrepôt : **1,5% minimum de SdP affecté au remisage des deux-roues non-motorisées**
- **Tous les espaces libres** de voies, de parkings, de cours ou de constructions **seront plantés sur au moins 40% de leur surface**.
- Les aires de stationnement de véhicules légers doivent comporter des plantations à raison d'un **arbre de moyenne tige pour 200 m² d'espace libre**.
- Les limites séparatives devront comporter des haies vives plantées d'essences indigènes.

ARCHITECTE

S.A.R.L. d'architecture **ARCHI-FACTORY**
Espace du Ter
13, Boulevard Jean Monnet
56260 LARMOR-PLAGE
+33 (0)2 97 35 08 80
Contact@archi-factory.eu



ESQUISSE
15 DECEMBRE 2025